

S'IL VOUS PLAÎT LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT, CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT LE 13 JANVIER, 2017 À 16 H 30 (HEURE DE TORONTO).

*La présente notice d'offre de droits (la «**Notice d'Offre**») a été préparée par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Toute déclaration contraire est une infraction.*

*Ceci est la Notice d'Offre que nous avons annoncée dans l'avis daté le 6 décembre 2016 (l'«**Avis**»), que vous devriez avoir déjà reçu. Votre certificat de droits et les formulaires pertinents ont été joints à l'Avis. La présente notice doit être lue conjointement avec l'Avis et les documents qui composent le dossier d'information de Montana avant de prendre une décision en matière d'investissement.*

*L'offre de ces titres est effectuée dans toutes les provinces et territoires du Canada (les «**Territoires Admissibles**»). Les titres offerts aux présentes ne sont pas et ne seront pas enregistrés en vertu de la United States Securities Act de 1933, tel que modifié (la «**Loi de 1933**») et ils ne seront pas offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines (tel que défini dans règlement S de la Securities Act des États-Unis), sauf dans le cas d'opérations exonérées en vertu de la Loi de 1933. Cette offre ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. De plus, l'offre n'est pas effectuée dans les territoires où Montana Exploration Corp. n'est pas autorisé à le faire.*

Cette traduction en Français est une exigence légale et a été préparée par la direction, mais peut contenir des erreurs de traduction. Dans la mesure où il semble y avoir des erreurs ou des incohérences, veuillez-vous s'il vous plait référer à la version Anglaise.

Notice d'offre de droits

Le 6 décembre 2016



MONTANA EXPLORATION CORP.

Nous disposons actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour durer zéro mois. Nous avons besoin de 100% du placement, en conjonction avec d'autres sources de financement décrites ici, pour durer 12 mois.

Pourquoi lisez-vous cette circulaire?

Montana Exploration Corp. («**Montana**» ou la «**Société**») émet aux porteurs (les «actionnaires») de ses actions ordinaires en circulation (les «**Actions Ordinaires**») inscrits le 12 décembre, 2016 (la «**Date d'Enregistrement**») à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) un total de 49 790 875 droits transférables (chacun d'entre eux, un «**Droit**») de souscrire à un total de 12 447 719 actions ordinaires (les «**Actions Visées par un Droit**») sur les conditions énoncées dans les présentes (le «**Placement**»).

La présente notice décrit les détails du placement et est mentionnée dans l'avis que vous avez reçu au sujet du placement.

Les demandes de renseignements relatives au présent placement doivent être adressées à la Société de la façon suivante: Charles V. Selby, chef de la direction (403) 262-8880.

Qu'est-ce qui est offert?

La Société place un total de 49 790 875 droits permettant d'acheter un total de 12 447 719 actions visées par un droit. Les droits seront attestés par des certificats de droits transférables émis sous forme normative (chacun d'entre

eux, un «**Certificat de Droits**»). Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date d'enregistrement, étant le 12 décembre 2016, recevra un (1) droit pour chacun (1) action ordinaire détenue à la date d'enregistrement.

Qu'est-ce que quatre (4) droits vous donnent droit à recevoir?

Quatre (4) droits permettront à son détenteur d'acheter une (1) action visée par un droit (le «**privilège de souscription de base**»). Dans le cas où un actionnaire exerce le privilège de souscription de base à l'égard de tous les droits émis à cet actionnaire, l'actionnaire peut souscrire des actions visées par un droit supplémentaires (les «**actions supplémentaires**»), si disponible, au prix de souscription (la «**privilège de souscription supplémentaire**») (voir "Quel est le privilège d'abonnement supplémentaire et comment pouvez-vous exercer ce privilège?").

Quel est le prix de souscription?

Un titulaire de quatre (4) droits doit payer 0,195 \$ (le «**prix de souscription**») d'exercer les droits et d'acheter un (1) action ordinaire. Le 5 décembre 2016, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX ("TSXV") était de 0,18 \$.

Quand l'offre expire-t-elle?

Le placement expirera à 16h30 (heure de Toronto) (l'«**heure d'expiration**») sur le 13 janvier 2017 (la «**date d'expiration**»). Pour souscrire des actions visées par un droit, un certificat de droits dûment remplis et le paiement des actions visées par un droit doit être livré aux bureaux de Société de fiducie Computershare du Canada (l'«**agent des droits**») à Services aux Investisseurs Computershare Inc., PO Box 7021, 31 Adelaide Street E Toronto, Ontario M5C 3H2 ou à la main, par messenger ou par courrier recommandé à Services aux Investisseurs Computershare Inc., 8e étage, 100 , avenue University, Toronto, Ontario M5J 2Y1 (dans chaque cas, le «**bureau de souscription**»), à l'attention de: Corporate Actions, avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. La Société se réserve le droit de prolonger le délai d'expiration et la date d'expiration, à sa seule discrétion, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises, si la Société juge que l'exercice opportun des droits peut avoir été lésé en raison d'interruption du service postal.

Quels sont les attributs importants des droits émis dans le cadre du placement et des actions ordinaires à émettre à l'exercice des droits?

Quatre (4) droits conféreront à son porteur le droit d'acheter une (1) action visées par un droit au prix de souscription. Les droits non exercés à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.

Un droit ne confère à son détenteur aucun des droits dont jouissent les porteurs de titres de la Société, sauf celui de souscrire et d'acheter des actions visées par un droit conformément aux modalités des droits qui sont décrites dans les présentes.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir l'avis de toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y assister et ont droit à un vote à l'égard de chaque action ordinaire tenue à ces assemblées. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont pas de droit de vote cumulatif à l'égard de l'élection des administrateurs et, par conséquent, les porteurs d'une majorité des actions ordinaires ayant droit de vote lors de toute élection d'administrateurs peuvent élire tous les administrateurs aux élections. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir ces dividendes, le cas échéant, à la discrétion du conseil d'administration de la Société, à la discrétion des fonds légalement disponibles. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits de porteurs d'une catégorie d'actions de rang égal ou supérieur aux actions ordinaires, de partager proportionnellement le reliquat de l'actif de la Société. Les actions ordinaires ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription, de rachat ou de conversion. À la date des présentes, il y avait 49 790 875 actions ordinaires émises et en circulation.

Quels sont les nombres minimal et maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du placement?

Le placement n'est pas assujéti à un niveau minimum de souscription. En supposant l'exercice de tous les droits, un maximum de 12 447 719 actions visées par un droit seront émises dans le cadre du placement (sous réserve d'un ajustement pour l'arrondissement).

Où seront inscrits les droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits à des fins de négociation?

Il n'existe aucun marché par lequel les droits peuvent être vendus. Les actions ordinaires actuellement en circulation sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole «MTZ».

Quels seront les fonds disponibles de Montana à la clôture du placement?

Montana estime qu'il aura les fonds suivants disponibles après avoir donné effet à l'offre:

		En supposant 15% du placement	En supposant 50% du placement	En supposant l'offre commise	En supposant 75% du placement	En supposant 100% du placement
A	Montant à lever par le placement	364 096 \$	1 213 653 \$	1 321 442	1 820 479 \$	2 427 305 \$
B	Frais de vente et frais	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
C	Estimation des coûts d'offre (p. Ex., Juridique, comptable, audit)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
D	Fonds disponibles: D = A - (B + C)	314 096 \$	1 163 653 \$	1 271 442 \$	1 770 479 \$	2 377 305 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises ⁽²⁾	11 239 595 \$	10 390 038 \$	10 282 249 \$	9 783 212 \$	9 176 386 \$
F	Fonds de roulement déficitaire ⁽³⁾⁽⁴⁾	9 153 691 \$	9 153 691 \$	9 153 691 \$	9 153 691 \$	9 153 691 \$
G	Total: G = (D + E) - F	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$

Remarques:

1. Vanco-Stock Ltd. («**Vanco**»), une société contrôlée par Jim Collins, un administrateur de la Société, a donné un engagement écrit à exercer 27 106 504 droits (le «placement commis») pour un montant de 1 321 442 \$. (Voyez «Quels membres participeront?»).
2. La Société aura besoin de fonds additionnels pour réduire son déficit en fonds de roulement et pour mener ses activités en cours. Le plan financier de la Société est décrit ci-dessous. Le plan financier comprend le produit de ce placement de droits.
3. Le 30 novembre 2016, la Société avait des actifs actuels de 1 368 051 et les passifs courants de 10 521 742 \$, pour un déficit en fonds de roulement d'environ 9 153 691 \$. Les actifs courants inclus 630 443 \$ en espèces, 324 566 \$ de charges payées d'avance et 413 042 \$ de débiteurs. Les passifs courants comprennent des dettes commerciales totalisant 3 520 336, notes actuelles à payer et les intérêts courus de 3 326 134 \$, exploitation du pétrole et du gaz et des obligations de la coentreprise de 2 250 000 \$, charges à payer de 761 000 \$ et 109 272 \$ en passifs relatifs au démantèlement en cours. Un montant en espèces de 555 000 \$ est tenu par la Société à l'égard des dépenses engagées dans le cadre du programme de forage qui sont comptabilisées à titre de passif (avec compensation des espèces en dépôt) jusqu'à ce que les fonds soient dépensés.
4. Au 31 décembre 2015, un déficit en fonds de roulement de la Société était 7 002 438 \$. Du 31 décembre 2015 au 30 novembre 2016, les changements dans le fonds de roulement sont expliqués comme suit:
 - Trésorerie a diminué, passant de 993 194 \$ à un montant estimé 630 443 \$, principalement en raison de la réception des fonds de M. Collins au fin du décembre 2015 pour les frais administratifs. En octobre et novembre 2016, les fonds ont été reçu pour le programme de forage, les avances de prêt, et la vente d'actifs;
 - Les créances ont diminué de 431 601 \$ à environ 413 042 \$ en raison des collections;
 - Les frais payés d'avance sont passés de 74 029 \$ à environ 324 566 \$ parce que certains coûts pour le forage ont été payé en avance;
 - Payables ont augmenté de 6 663 331 \$ à environ 7 497 347 \$ reflétant les sommes recueillies dans le cadre du programme de forage, mais pas encore dépensés et aussi pour des dépenses supplémentaires impayées encourues, y compris mais sans s'y limiter les salaires à payer, les honoraires professionnels, et des facturations de joint-venture; et
 - Les billets à payer ont augmenté de 1 867 513 \$ à environ 3 326 134 \$ en raison de prêts supplémentaires de Rioco à l'appui des activités poursuivies.

Comment Montana utilisera-t-il les fonds disponibles?

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles énumérés dans l'ordre de priorité	En supposant 15% du placement	En supposant 50% du placement	En supposant l'Offre Commise	En supposant 75% du placement	En supposant 100% du placement
Frais généraux et administratifs d'entreprise ⁽¹⁾ (Égale à G dans le tableau ci-dessus)	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$

Remarque:

1. Les frais généraux et administratifs que la Société devrait dépenser pour poursuivre ses activités à l'appui du programme de forage (y compris la prestation de services géologiques, géophysiques, techniques et fonciers). Les frais généraux et administratifs à payer au moyen du produit du présent placement comprennent certains frais juridiques courus et en cours.

Si seulement 15% du placement est pris en compte, la Société ne disposera que de fonds suffisants pour payer une partie de ses frais généraux et administratifs. À ce seuil, les coûts de base du bureau, la rémunération des employés non exécutifs et certains frais de consultation seront classés par ordre de priorité et les fonds dureront trois mois. Si 50% du placement est repris, la Société sera en mesure de payer tous les frais généraux et administratifs estimatifs pour les cinq prochains mois. Si 75% du placement est repris, la Société sera en mesure de payer la totalité de ses frais généraux et administratifs pendant environ sept mois et demi. Dans ces trois scénarios, il n'y a pas suffisamment de fonds pour régler les dettes impayées de la Société. Seuls les frais généraux et administratifs courants actuels seront payés pour le soutien permanent essentiel du programme de forage et des opérations de base. L'offre de droits seule, si elle est entièrement souscrite, ne fournira pas les fonds nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences de liquidité à court terme de la Société. La direction propose de mettre en œuvre le plan de financement pour répondre à ces exigences.

Le placement fait partie d'un plan financier plus large pour la Société, tel qu'il est détaillé ci-dessous.

À l'heure actuelle, la Société a des besoins mensuels de fonctionnement d'environ 200 000 \$. La Société prend des mesures pour minimiser les frais généraux tout en conservant des ressources suffisantes pour maintenir les terres de la Société et pour mener le programme de forage (décrit ci-dessous). Parmi les mesures prises pour réduire les frais généraux, on compte la prolongation du bail de bureau au 31 mars 2017 à un taux réduit, le maintien du personnel administratif sur une semaine de travail de quatre jours, le report du paiement des salaires des dirigeants, le paiement des services de consultation par l'émission d'actions ordinaires et autres initiatives. La Société a satisfait à ses exigences en matière de frais généraux au cours des deux dernières années grâce à des fonds provenant de la fusion de la Société avec Gale Force Petroleum et par des avances périodiques au moyen d'émissions de billets de l'actionnaire principal de la Société, Jim Collins.

La direction de la Société s'est engagée à valoriser les terrains de la Société dans l'état de Montana grâce à l'acquisition d'une importante terre contiguë associée à des sismiques 2D et 3D associées pour générer de multiples perspectives de pétrole et de gaz naturel.

- À la suite d'un accord avec une grande entreprise de services publics basée dans l'état du Montana, la Société détient environ 400 000 acres de terres détenues directement et sous option dans l'état du Montana.
- La Société possède ou a accès à environ 315 milles carrés de sismique 3D et 700 milles de sismique 2D.
- Les terres de la Société se trouvent sur la tendance du pétrole Shaunavon qui a produit plus de 350 millions de barils au nord de la frontière canadienne / américaine en Saskatchewan et plus de 20 millions de barils sur les terres de compensation de la Société la superficie de l'État du Montana (Source: Conseil du Montana de la conservation du pétrole et du gaz). La région sur et en compensant la superficie de la Société dans l'État du Montana a également produit plus de 0,8 Tcf de gaz naturel, principalement de la formation Aigle peu profonde (Source: Conseil du Montana de la conservation du pétrole et du gaz).
- À l'aide d'analyses géologiques, géophysiques et d'ingénierie, la Société a identifié:

- o 27 Perspectives Shaunavon ont été identifiées dans sept horizons gaz potentiels. Les perspectives sont considérées comme étant économiques aux prix actuels du pétrole de 45 \$ à 50 \$ US WTI.
- o 23 perspectives de gaz naturel sur sept horizons potentiels de gaz, en plus des objectifs de développement dans les formations peu profondes d'Aigle et de Judith River. Les perspectives de gaz naturel sont considérées comme étant économiques aux prix du gaz de 2,50 \$ à 3,00 \$ CAN AEEO.

Le programme de forage se compose de cinq puits doit être foré dans la formation Shaunavon (le «**programme de forage**»). Le premier puits du programme de forage a été foré le 25 Octobre 2016. Le programme de forage a été réalisée conformément à l'accord de farm-out annoncé précédemment par la Société le 27 septembre, 2016 avec Rioco Partners, Ltd. ("**Rioco**"), un entité contrôlée par M. Collins, pour un coût total d'environ 3 500 000 USD. Selon les termes de l'entente du farm-out, Rioco doit payer 100% des coûts associés au forage de chacun des cinq puits (le coût total estimé est de 3 500 000 \$ US), plus un frais de prospection de 50 000 \$ US pour chaque forage. En échange, Rioco gagnera une participation de 75% dans chacun des puits forés. Après que le projet de cinq puits a payé les coûts pour forer, compléter, équiper ou abandonner les cinq puits, la participation directe de Rioco dans chaque puits se réduira à 50%. Rioco également gagnera une participation de 50% de la superficie associée à chacun des perspectives forés (une «**zone prospective**»), qui peut être converti à l'élection de Rioco à une brute redevance dérogatoire de 5% avant le forage d'un puits de développement dans chaque zone de prospection. Quatre des perspectives initiales à forer en vertu de la transaction de ferme sont dans les terres détenues par le Montana et l'une fait partie de la superficie d'option à gagner par la Société à travers une accord de farm-in il a avec un grand entreprise de service public basé au Montana. Les détails de l'accord entre la Société et l'entreprise été annoncés publiquement le 1er décembre 2015.

Plan financier

La Société a activement cherché des solutions de rechange de financement pour réduire l'endettement de la Société et pour financer le programme de forage qui permettra de dégager des réserves importantes et générera de la production et des flux de trésorerie pour soutenir les activités de la Société et créer une valeur pour les actionnaires. La direction de la Société a consulté des sociétés de financement d'entreprises, d'autres sociétés pétrolières et gazières, des sociétés de capital-investissement, des bureaux de famille et d'autres investisseurs. Dans un contexte de marché très défavorable, où les prix du pétrole et du gaz naturel étaient faibles, le financement par des sources tierces sans être en mesure de cibler des résultats de forage précis sur les terres de la Société s'est avéré exceptionnellement difficile. Le conseil d'administration a déterminé que la seule option viable par laquelle la Société pouvait aller de l'avant était de lancer un programme de forage à une société contrôlée par Jim Collins, l'actionnaire majoritaire de la Société, à des conditions équitables et raisonnables. Le conseil d'administration a décidé, en conjonction avec l'accord farm-out, de procéder à une émission de droits pour fournir à la Société des fonds pour satisfaire aux exigences actuelles en matière de frais généraux et de fournir à tous les actionnaires un droit de participer aux capitaux propres ordinaires de la Société le long avec et sur la même base que Jim Collins.

Le placement fait partie d'un plan financier plus large pour la Société (le «**plan financier**»):

- 1) Le placement régi par la présente notice, pour un produit de jusqu'à 2 377 305 \$;
- 2) La transaction de mise hors exploitation, en vertu de laquelle le programme de forage sera mené (la Société recevra des frais de prospection de 250 000 \$ US en conjonction avec l'accord farm-out qui sera également appliquée pour réduire les frais généraux et administratives;
- 3) Au fur et à mesure des progrès accomplis dans le cadre du programme de forage, la Société entend recueillir des capitaux supplémentaires sur les marchés publics afin de réduire ou d'éliminer le déficit du fonds de roulement et de fournir des fonds pour le forage
- 4) La poursuite d'autres opérations d'accord farm-out en ce qui concerne les perspectives de la Société en matière de gaz naturel et le reste des perspectives de Shaunavon de la Société; and et

- 5) La vente de ses intérêts dans le comté de Wood, dans l'état du Texas, à des tiers pour un produit net de 615 734 \$US (environ 819 000 \$ CAD) (voyez le communiqué de presse le 30 novembre, 2016), et la vente d'autres actifs non essentiels dans l'état du Montana aux entités contrôlées par Jim Collins.

Compte tenu des résultats du programme de forage, la Société a l'intention de poursuivre des opérations de financement supplémentaires afin de recueillir du capital additionnel sur les marchés publics afin de gérer le déficit du fonds de roulement et de financer un programme de forage Shaunavon actif visant à accroître les flux de trésorerie et les réserves ajoutés.

La Société a l'intention de dépenser les fonds disponibles du placement comme indiqué. Elle ne réaffectera les fonds que pour des raisons commerciales saines.

Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, il existe des risques importants que la Société pourrait continuer à faire défaut en ce qui concerne les paiements qui deviennent exigibles de divers créanciers, ce qui pose de véritables problèmes de continuité d'exploitation. Il existe des incertitudes importantes qui jettent un doute important sur la capacité de l'émetteur de poursuivre son exploitation.

Combien de temps les fonds disponibles dureront ils?

Le produit minimum du placement de 1 271 442 \$ prévus fournira des fonds pour les dépenses généraux et administratives, mais ne réduira pas le fonds de roulement déficitaire. Si le produit maximal du placement de 2 377 305 \$ sont élevés, la Société aura des fonds supplémentaires pour les dépenses généraux et administratives et d'autres besoins de l'entreprise, mais pas assez pour réduire sensiblement le déficit du fonds de roulement. La Société a des dépenses mensuelles continues de 200 000 \$ pour les terrains et les frais techniques et généraux et administratifs engagés pour la comptabilité de la Société, pour administrer la grande superficie de 400 000 acres de la Société et pour effectuer les travaux techniques importants pour appuyer le programme de forage.

La Société continuera de poursuivre les opérations de financement additionnel et les opérations de vente d'actifs pour financer d'autres réductions du déficit du fonds de roulement et le forage de puits supplémentaires, mais rien ne garantit que ces transactions seront terminées. L'objectif de la Société est d'être autosuffisant d'ici la fin de 2017. Si le programme de forage a réussi, il existe plusieurs centaines d'emplacements potentiels de Shaunavon sur les 400 000 acres auxquels la Société détient des droits de forage.

La Société n'a actuellement aucune dette bancaire. La direction de la Société a retardé à plusieurs reprises le paiement de ses salaires tout en effectuant les travaux nécessaires pour appuyer et commencer le programme de forage. La seule façon d'aller de l'avant est que la Société continue de travailler à réduire les dettes impayées et à commencer le programme de forage.

Les initiés participeront-ils?

Vanco, le principal actionnaire de la Société, qui est contrôlée par M. Jim Collins, un administrateur de la Société, a fourni à la Société un engagement écrit à exercer son droit pour un produit de 1 271 442 \$. Vanco contrôle actuellement environ 27 106 504 actions ordinaires ou environ 54,4% des actions ordinaires émises et en circulation avant l'entrée en vigueur du placement. Vanco est et, aussi longtemps qu'il possède ou contrôle une majorité des actions ordinaires, continuera à être, en mesure d'élire la majorité du conseil d'administration de la Société et de contrôler le vote sur les questions soumises au vote des actionnaires.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société ont indiqué leur intention de participer au placement de droits, à l'exclusion de Julian McIntyre, qui contrôle Blue Sky Exploration Limited, qui est le deuxième plus grand actionnaire de la Société. M. McIntyre a informé le conseil qu'il pourrait avoir d'autres priorités qui l'empêcheraient de participer.

Cela reflète les intentions de ces initiés (telles que définies dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la date des présentes, dans la mesure où ces intentions sont raisonnablement connues de la Société, mais ces initiés peuvent modifier leurs intentions avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Aucune assurance ne peut être donnée que les initiés respectifs exerceront leurs droits pour acquérir des actions visées par un droit.

À la date des présentes, sept initiés de la Société, à l'exception de M. McIntyre, le contrôle ou la direction sur propre ou de l'exercice, directement ou indirectement, 27 795 043 actions ordinaires, représentant environ 55,8% des actions ordinaires émises et en circulation. Au cas où ces sept actionnaires achèteraient 6 948 761 actions sous forme de droits en vertu du privilège de souscription de base, ces actionnaires détiendraient un total de 41 862 462 actions ordinaires. Si aucun autre actionnaire à exercer des droits aux termes du placement, ces actionnaires augmenteraient leur propriété des actions ordinaires à environ 61,23% des actions ordinaires en circulation après la réalisation du placement.

Qui sont les porteurs de 10% ou plus des actions ordinaires avant et après le placement?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du Montana, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale ne détient, directement ou indirectement, ni contrôle ni dirige plus de 10% de toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société, ci-dessous.

Actionnaire	Actions ordinaires avant le placement	Pourcentage avant le placement	Actions ordinaires après le placement ⁽¹⁾	Pourcentage après le placement ⁽²⁾
Vanco-Stock Ltd. ⁽³⁾	27 106 504	54,4%	33 883 130	59,7%
Blue Sky Exploration Limited ⁽⁴⁾	7 118 658	14,3%	7 118 658	12,6%

Remarques:

1. En présumant que Vanco exerce tous ses droits pour acheter des actions sous forme de droits en vertu de la souscription de base.
2. En présumant l'offre engagée et aucun autre actionnaire n'exerce ses droits.
3. Vanco est contrôlée par Jim Collins, un administrateur de la Société.
4. Blue Sky Exploration Limited est contrôlée par Julian McIntyre, un administrateur de la Société qui a informé la Société qu'il pourrait avoir d'autres priorités qui l'empêcheraient de participer.

Si vous n'exercez pas vos droits, dans quelle mesure votre participation sera-t-elle diluée?

Si vous n'exercez pas vos droits et tous les autres actionnaires exercent pleinement leur privilège de souscription de base, votre pourcentage de propriété des actions ordinaires sera dilué d'environ 20%.

Si vous souhaitez à conserver votre courant pourcentage la possession de les actions ordinaires, vous devez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions visées par un droit auxquels vous avez droit en vertu du privilège de souscription de base.

Comment un porteur de titres qui est un détenteur inscrit participe-t-il au placement?

L'avis d'offre a été envoyé aux actionnaires des territoires qualifiés. Pour les actions ordinaires détenues sous forme nominative, un certificat de droits attestant le nombre de droits auxquels un actionnaire a droit a été inclus dans l'avis. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, le titulaire des droits doit remplir et remettre le certificat de droits au mandataire aux termes et selon les modalités prévues dans le certificat de droits.

Chaque certificat de droits indique le nombre de droits auxquels son porteur a droit. En remplissant le formulaire approprié figurant au recto du certificat de droits conformément aux instructions énoncées dans le certificat de droits, le détenteur d'un certificat de droits peut: (i) souscrire des actions visées par un droit (formulaire 1); (ii) souscrire des actions supplémentaires (formulaire 2); (iii) vendre ou transférer des droits (formulaire 3); ou (iv) diviser ou combiner le certificat de droits (formulaire 4).

Les certificats de droits expireront et n'auront aucune valeur à moins qu'ils ne soient retournés avec un formulaire 1, 2, 3 ou 4 dûment rempli, selon le cas, et reçu avec paiement des actions souscrites au bureau de l'agent des droits situé au bureau de souscription applicable, Attention: Opérations de la Société, avant l'heure d'expiration.

Le prix de souscription peut être payé par chèque certifié, traite bancaire ou mandat-poste à l'ordre de «Computershare Investor Services Inc.» Tous les paiements, accompagnés des formulaires 1 et 2 dûment remplis sur le certificat de droits, doivent être reçus par l'agent des droits au plus tard à l'heure d'expiration.

Toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris l'heure de réception) et à l'acceptation des souscriptions seront déterminées par la Société à sa seule discrétion et toute décision de la Société sera finale et exécutoire. Tous les souscriptions sont irrévocables. La Société se réserve le droit absolu de refuser toute souscription si elle n'est pas en bonne forme ou si l'acceptation ou l'émission d'actions ordinaires en vertu de celle-ci pourrait être considérée comme illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à tout défaut relatif à une souscription particulière. La Société n'est pas tenue de donner un avis de défaut ou d'irrégularité dans une souscription et ne sera pas responsable de l'omission de donner un tel avis.

Les certificats d'actions ordinaires émis à l'exercice de droits en conformité avec le placement, y compris les actions ordinaires achetées par l'entremise du privilège de souscription supplémentaire, seront enregistrés au nom de la personne à qui le certificat a été délivré ou à qui les droits ont été transférés conformément avec les modalités de celle-ci, et envoyée à l'adresse du souscripteur pour les actions ordinaires tel qu'indiqué sur le certificat de droits, sauf indication contraire, dès que possible après la date d'expiration. Une fois postées ou livrées conformément aux instructions du souscripteur, la Société n'assume aucune autre responsabilité pour les certificats d'actions ordinaires.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit participe-t-il au placement?

Pour les actions ordinaires détenues par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ou un courtier, une banque ou une société de fiducie ou d'un autre participant (un **«adhérent de CDS»**) dans le système d'inscription en compte administré par les Services de compensation et de dépôt CDS Inc. (**«CDS»**), un actionnaire peut souscrire pour les visées par un droit par instruction à l'adhérent de la CDS détenant des droits de l'actionnaire à exercer tout ou un certain nombre de ces droits et la transmission du prix de souscription pour chaque action droits souscrit à un tel adhérent de la CDS, conformément aux modalités du placement.

L'actionnaire qui veut souscrire des actions supplémentaires en vertu du privilège de souscription supplémentaire doit transmettre sa demande au participant de la CDS qui détient les droits du souscripteur avant l'heure d'expiration, en plus du paiement du nombre d'actions supplémentaires demandées. Tout excédent de fonds sera renvoyé par la poste ou crédité au compte de l'actionnaire auprès de son adhérent CDS sans intérêt ni déduction.

Les souscriptions d'actions de droits effectuées par l'entremise d'un adhérent de CDS seront irrévocables et les actionnaires ne pourront retirer leurs souscriptions d'actions de droits une fois soumises. CDS peuvent avoir une échéance antérieure pour la réception des instructions et le paiement de l'heure d'expiration.

Seuls les actionnaires inscrits recevront des certificats de droits. Pour tous les actionnaires privilégiés non-inscrits qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de la CDS dans les systèmes comptables administrés par la CDS, un certificat global représentant le nombre total de droits auxquels tous les actionnaires de la date de référence a droit émis sous forme nominative et déposé auprès de CDS. La Société s'attend à ce que chaque actionnaire bénéficiaire reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis par son adhérent à la CDS conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent de la CDS. La CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue des comptes comptables pour les adhérents de la CDS qui détiennent de droits.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS doivent prendre des dispositions pour les exercices, les achats ou les transferts de droits par l'entremise de leur adhérent à la CDS et doivent communiquer avec l'adhérent de la CDS pour leur donner des instructions en conséquence. La Société s'attend à ce que chaque acquéreur d'actions de droits ou de droits reçoive une confirmation de l'émission ou de l'achat, selon le cas, de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel ces droits sont émis ou ces droits ou droits sont achetés conformément aux méthodes de ce participant CDS.

Les actionnaires bénéficiaires des territoires admissibles peuvent également accepter le placement dans les territoires qualifiés en suivant les procédures de transfert en compte, à condition qu'une confirmation du transfert de leurs droits par voie de CDS en ligne soit versée au compte de la Société au CDS, est reçue par la Société avant l'heure d'expiration. La Société a établi un compte à CDS aux fins du placement. Toute institution financière qui est un

participant à la CDS peut faire un transfert d'inscription en compte des droits d'un titulaire dans le compte de la Société conformément aux procédures de la CDS pour un tel transfert. Livraison des droits en utilisant le système de transfert à base de livre de la CDS constituera un dépôt valide en vertu du placement.

Les actionnaires véritables dans les territoires admissibles, grâce à leurs adhérents de la CDS respectifs, qui utilisent les CDS système en ligne pour accepter le placement par l'intermédiaire d'un transfert d'inscription en compte de leurs droits dans le compte de la Société auprès de la CDS sont réputés avoir complété un certificat de droits et donc ces instructions reçues par la Société sont considérés comme une offre valable conformément aux modalités du placement.

La Société décline toute responsabilité pour: (i) les registres tenus par la CDS ou CDS relatifs aux droits ou les comptes d'inscription tenus par eux; (ii) la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs à ces droits; ou (iii) des conseils ou déclarations données ou faites par la CDS ou adhérents de la CDS à l'égard des règles et règlements de la CDS ou une mesure que la CDS ou les adhérents de CDS doivent prendre.

Qui est admissible à recevoir droits?

Les actions visées par un droit pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offerts aux personnes qui sont ou semblent être, ou la Société a des raisons de penser qu'ils sont, résidant dans des juridictions (les «**juridictions non participant**») autre que les territoires admissibles sauf en ce qui concerne les opérations exonérées en vertu de la *United States Securities Act of 1933*, telle que modifiée, ou à l'égard des opérations exonérées en vertu d'autres lois applicables (les «**transactions exonérées**») la Société n'acceptera pas les souscriptions de tout actionnaire ou de tout cessionnaire droits qui est ou semble être, ou qui la Société a des raisons de croire qu'elle est, résidant dans un juridiction non participant autre que en ce qui concerne les transactions exonérées. Les certificats de droits ne sera pas distribué à tous les actionnaires dont les adresses inscrits sont dans tous les territoires non participants autres que ceux concernant l'exemption de Transactions («**actionnaires inadmissibles**»). Droits ne peuvent être exercés par ou au nom d'un actionnaire inéligibles. CDS ne peuvent pas émettre des droits à actionnaires inadmissibles.

Les actionnaires seront présumés résider au lieu de leur adresse inscrite, à moins que le contraire ne soit démontré à la satisfaction de la Société. Un actionnaire inadmissibles inscrits dont l'adresse de l'enregistrement est en dehors des territoires qualifiés, mais qui détient des actions ordinaires au nom d'un porteur qui est admissible à participer au placement doit en informer la Société, par écrit, au plus tard le dixième jour précédant la date d'expiration si un tel porteur véritable souhaite participer au placement.

Droits livrés à des courtiers ou d'autres intermédiaires ne peuvent être délivrés par les intermédiaires aux actionnaires véritables qui résident dans les juridictions non participantes. Intermédiaires recevant droits qui seraient autrement livrables à inéligibles peuvent tenter de vendre ces droits pour le compte de ces actionnaires inadmissibles et doivent remettre le produit de la vente à un tel personnes.

Quel est le privilège de souscription additionnelle et comment pouvez-vous exercer ce privilège?

Le titulaire d'un certificat de droits qui ne sont pas un actionnaire inéligibles et qui a exercé tous les droits attestés par un tel certificat de droits peut souscrire des actions supplémentaires, le cas échéant, au prix de souscription. Actions supplémentaires seront affectées de ces actions visées par un droit, le cas échéant, disponibles à la suite des droits qui sont non levées par l'heure d'expiration. Un porteur qui exerce le privilège de souscription additionnelle recevra le moindre de (i) le nombre d'actions droits qui souscrit titulaire pour en vertu du privilège de souscription additionnelle, et (ii) le nombre d'actions des droits qui est égal au nombre total d'actions visées par un droit disponible par le biais droits non exercés multiplié par le quotient du nombre des droits antérieurement exercés par ce porteur aux termes du placement, divisé par le nombre total des droits précédemment exercé en vertu du placement par les détenteurs de droits qui ont souscrit des actions de l'homme en vertu de la souscription supplémentaire Privilège.

Le titulaire de droits peut souscrire des actions supplémentaires par (i) de remplir le formulaire 2 du certificat de droits, et (ii) délivrant le certificat de droits, ainsi que le paiement de ces actions supplémentaires, à l'agent des droits à ou avant l'heure d'expiration.

Si le paiement de toutes les actions supplémentaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la sursouscription sera invalide.

Si le placement est entièrement souscrit, les fonds inclus pour toute sursouscription seront retournées par la Société aux actionnaires concernés. Si le placement n'est pas entièrement souscrit, les certificats représentant les actions visées par un droit en raison aux actionnaires en raison de plus-abonnements seront livrés par la Société, ainsi que les certificats représentant les actions visées par un droit en raison de ces actionnaires dans le cadre de leurs souscriptions conformément au privilège de souscription de base. En outre, la Société sera de retour à un actionnaire sur-souscrivant dans les 30 jours calendaires à compter de la date d'expiration des fonds excédentaires versés au titre d'un sursouscription des actions visées par un droit où le nombre d'actions de droits supplémentaires disponibles à cet actionnaire est inférieure à la nombre d'actions supplémentaires souscrites. Aucun intérêt ne sera payable par la Société à l'égard de tous les fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

Comment un porteur peut-il vendre ou transférer les droits?

Les droits ne seront pas inscrits à la négociation sur la Bourse de croissance TSX ou toute autre bourse publique. Les détenteurs de certificats de droits ou les porteurs véritables des droits qui souhaitent vendre ou négocier leurs droits, il faudrait organiser pour la vente des droits en privé et par leurs CDS, et devraient consulter un conseiller juridique indépendant chargé de conseiller à une telle opération. Toute commission ou autre rémunération payable dans le cadre de l'exercice ou de tout le commerce des droits (autres que les frais pour les services à effectuer par l'agent des droits comme décrit ici) est de la responsabilité du titulaire de ces droits. En fonction du nombre de droits de titulaire peut souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente des droits pourrait dépasser le produit tiré de cette vente.

Quand pouvez-vous négocier des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de vos droits?

Toutes les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront inscrites et admises à la négociation sur la Bourse de croissance TSX sous le symbole «MTZ», dès que possible après la clôture du placement.

Y a-t-il des restrictions sur la revente des droits et des actions ordinaires?

Les droits étant émis aux termes et les actions de droits pouvant être émises à l'exercice des droits (collectivement, les « **valeurs mobilières** ») sont distribués par la Société dans les territoires admissibles aux termes de dispenses des exigences d'inscription et de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières dans les territoires qualifiés. La revente des titres peut être soumise à des restrictions en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable alors en vigueur. Indiquer ci-dessous est un résumé général des restrictions régissant premières transactions dans les actions ordinaires dans les juridictions admissibles. Des restrictions supplémentaires peuvent être facturés à des «initiés» de la Société et les porteurs d'actions ordinaires qui sont des «personnes de contrôle» ou l'équivalent ou qui sont réputés faire partie de ce qui est communément appelé un «bloc de contrôle» à l'égard de la Société aux fins de la législation sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur des droits est invité à consulter ses conseillers professionnels pour déterminer les conditions exactes et les restrictions applicables aux opérations des actions ordinaires.

En général, la première opération de l'un des titres seront exemptés des exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières des territoires qualifiés si: (i) la Société est et a été un «émetteur assujetti» dans un territoire du Canada pour les quatre mois immédiatement précédant le commerce; (ii) le commerce ne sont pas une «distribution de contrôle» au sens de la législation en valeurs mobilières applicable; (iii) aucun effort inhabituel est fait pour préparer le marché ou de créer une demande pour les titres; (iv) aucune commission extraordinaire ou autre contrepartie est versée à l'égard de ce commerce; et (v) si le vendeur est un initié ou dirigeant de la Société, le vendeur n'a pas de motifs raisonnables de croire que la Société est en défaut de valeurs mobilières applicable la législation.

Si ces conditions ne sont pas remplies, alors les actions ordinaires ne peut pas être revendu, sauf en vertu d'un prospectus ou dispense de prospectus, qui est disponible uniquement dans des circonstances limitées. À la date des

présentes la Société a été un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans chacune des provinces du Canada, autres que le Québec.

Ni les droits ni les actions visée par un droit pouvant être émises sur exercice des droits ont été ou seront inscrits en vertu de la *United States Securities Act of 1933*, telle que modifiée, et ils ne peuvent être offerts ou réoffertes ou vendues ou revendus aux États- Unis, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la *United States Securities Act de 1933*, tel que modifié.

Ce qui précède est un résumé et ne vise pas à être exhaustive. Les détenteurs de droits devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions à la revente, et ne doivent pas revendre leurs titres jusqu'à ce qu'ils aient déterminé que cette revente est en conformité avec les exigences de la législation applicable.

Est-ce que Montana émettra des fractions d'actions ordinaires à l'exercice des droits?

La Société n'émettra pas des actions ordinaires fractionnaires lors de l'exercice des droits. Lorsque l'émission des droits serait contraire à son détenteur des droits à des fractions d'actions visée par un droit, le droit du porteur sera réduit au nombre entier inférieur d'actions de l'homme, sans rémunération additionnelle.

Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur Montana?

Vous pouvez trouver d'autres informations concernant la Société, ses activités et ses résultats financiers, y compris des copies des états financiers et d'autres documents qui font partie de son dossier d'information et déposés par la Société auprès des organismes canadiens applicables autorités réglementaires, peuvent être obtenus sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

Est-ce que la présente notice contient des énoncés prospectifs?

La présente notice contient des énoncés qui se rapportent aux attentes et vue des événements futurs de la Société prospective. Les énoncés prospectifs sont contenus principalement dans les sections intitulées « *Quels seront les fonds disponibles du Montana soit à la clôture du placement?* », « *Comment Montana utilisera-t-il les fonds disponibles?* » et « *Combien de temps les fonds disponibles dureront ils?* »

Dans certains cas, ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par des mots ou expressions tels que « peut », « pourrait », « sera », « prévoir », « anticiper », « l'intention de », « planifier », « croire », « estimer » ou « projet ». La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et des projections concernant des événements futurs et tendances financières qu'il estime avoir une incidence sur sa situation financière, les résultats d'exploitation, la stratégie d'entreprise et les besoins financiers actuels. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des déclarations concernant: (i) les fonds qui seront soulevées dans le cadre du placement; (ii) les coûts estimatifs du placement; (iii) les fonds disponibles à la Société après frais du placement; (iv) d'autres sources de financement requis pour la Société; (v) l'utilisation des fonds levés dans le cadre du placement; (vi) l'estimation de la durée des fonds levés dans le placement dureront de la date d'expiration de la Société; (vii) les détails du plan financier et la capacité de la Société d'exécuter le plan financier ou toute partie de celle-ci; (viii) l'intention des initiés d'exercer leurs droits; (ix) du programme de forage; et (x) estimée exigences de fonctionnement.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'attentes et hypothèses clés faites par la direction de la Société relative à la Société, y compris, mais sans s'y limiter: (i) les coûts estimatifs du placement; (ii) le montant estimatif des fonds levés dans le cadre du placement; (iii) les frais d'exploitation de la Société après la date d'expiration; et (iv) le coût et le succès du programme de forage. Ces hypothèses sont sujettes à des risques et incertitudes. Le succès de la Société dépend du succès du plan financier dans son ensemble. A défaut d'obtenir une partie du plan financier sera une incidence importante sur les autres aspects du plan financier, et par conséquent le succès de la Société.

Bien que la Société estime que les hypothèses sous-jacentes à ces déclarations sont raisonnables, ils peuvent se révéler inexacts. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les actionnaires ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Que les résultats réels, le rendement ou les réalisations seront conformes aux attentes et prévisions de la Société est soumise à un certain nombre de risques connus et inconnus, des incertitudes,

des hypothèses et d'autres facteurs, qui comprennent: (i) les coûts réels engagés dans le placement; (ii) le montant réel des fonds levés dans le cadre du placement; et (iii) les frais de fonctionnement réels de la Société pour la période de 12 mois suivant la date d'expiration. Ces risques, incertitudes, hypothèses et autres facteurs pourraient entraîner les résultats réels, la performance, les réalisations et l'expérience de la Société diffèrent sensiblement des attentes de la Société, les résultats futurs, les performances ou réalisations exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs. Compte tenu des risques importants et des incertitudes dans les énoncés prospectifs, les actionnaires ne devraient pas se fier indûment à ou considérer ces déclarations comme une représentation ou garantie par la Société ou toute autre personne que la Société atteindra ses objectifs, stratégies et plans un laps de temps spécifié, le cas échéant.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire ne portent que sur des événements ou des informations à compter de la date à laquelle les déclarations sont faites dans la présente circulaire. Sauf si requis par la loi, la Société décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ou autrement, une des énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, après la date à laquelle les déclarations sont faites ou pour refléter la survenance d'événements imprévus. Un actionnaire devrait lire cette circulaire avec la compréhension que les résultats futurs réels de la Société peuvent être substantiellement différents de ce qu'elle attend. L'information financière prospective dans la présente circulaire se rapporte à l'avis de la Société des événements futurs et ne convient pas d'utiliser à d'autres fins.

Tous les montants sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Tous les montants convertis ou de dollars américains sont calculés en utilisant un taux de 1,3117 change USD / CAD.

Il n'y a pas fait important ou un changement important à propos de Montana qui n'a pas été divulgué.